

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

62520 - Enseignement et transmission artistiques

Proposition d'un dispositif d'aide à l'investissement pour l'enseignement artistique, la pratique en amateur, l'éducation artistique et culturelle

Rapport n° CP/2019/292

Service gestionnaire :

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2018, d'adopter le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021, Ce schéma fixe l'objectif de garantir des services culturels de proximité dans le domaine de la création artistique, de la diffusion artistique, de la pratique artistique en amateur, de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle. Dans ce cadre le schéma prévoit un nouveau mode d'intervention du Département du Bas-Rhin et notamment une proposition de nouveaux modes d'intervention en investissement.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'adopter un dispositif d'aide ciblé sur les projets d'investissement avec des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants.

1. PROPOSITION D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES DES USAGERS ET PÉDAGOGIQUES POUR LES ENSEIGNANTS

L'action du Département dans les domaines de la culture recouvre plusieurs dimensions et notamment la transmission et l'éducation, entrecroisant ainsi les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la solidarité, de l'insertion et du tourisme. Au premier chef de la vie culturelle, se trouvent les acteurs culturels. Associations et collectivités locales, professionnels, amateurs et bénévoles contribuent au maillage territorial indispensable à l'accès de tous les Bas-Rhinois à une pratique culturelle et artistique. Le maintien des services culturels de proximité constitue un enjeu pour le développement durable des territoires.

La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée, en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations et des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies...) et territoires d'avenir pour les habitants. L'enjeu commun est l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

2. CONTEXTE ET ENJEUX DU DISPOSITIF D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DYNAMIQUES COLLECTIVES POUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES DES USAGERS ET PÉDAGOGIQUES POUR LES ENSEIGNANTS

Un soutien ciblé aux acteurs locaux aura des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques collectives pour les usagers et pédagogiques pour les enseignants. Ces investissements ponctuels pourront s'adosser à des projets de territoire d'enseignements artistiques élaborés dans le cadre de la démarche structurante des contrats départementaux.

Une des ambitions inscrite dans le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021 est de proposer une offre culturelle et patrimoniale aux Bas-Rhinois, accessible à tous les âges de la vie, favorisant l'épanouissement et le lien social. Ainsi, le développement des services publics culturels de proximité et de l'éducation artistique et culturelle dans le Bas-Rhin est une priorité départementale.

Le dispositif d'aide à l'investissement en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants, vise à contribuer à l'action culturelle des territoires par l'appui aux établissements d'enseignement artistique et à développer les pratiques artistiques amateurs et les rendre accessibles à tous les publics.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ, MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le dispositif d'aide à l'investissement en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants, concerne le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

Les Objectifs:

 un soutien ciblé sur les projets d'investissement avec des effets facilitateurs immédiats en matière de dynamiques collectives pour les pratiques artistiques des usagers et pédagogiques pour les enseignants.

Critères d'éligibilité:

- Commun à tous types de porteur de projet :
 - Respect de la législation et des conventions collectives applicables aux différents secteurs concernés ;
 - Plan de communication formalisé en adéquation avec le projet ;
 - Mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet ;
 - Équipe professionnelle de 2 ETP au minimum.

Pour les associations :

- Justifier d'une année d'existence au minimum, avoir son siège dans le Bas-Rhin et justifier d'une activité régulière sur le territoire ;
- Information régulière de la bonne gouvernance de la vie associative et transmission des PV et documents comptables validés.

• Critères relatifs au projet :

- Présenter un projet artistique et culturel argumenté de la part du maître d'ouvrage;
- Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du projet associant les services culturels du Département ;
- Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et prendre en compte les spécificités du secteur d'activité concerné, avoir une gestion écoresponsable du projet ;
- Projet s'inscrivant dans une démarche de partenariat et de financement croisés.

- Équipements éligibles
 - Modernisation scénique, investissement HQE;
 - Équipements structurant pour l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement artistique, le soutien de la pratique amateur, l'accompagnement à la professionnalisation.

4. RAPPEL DU MONTANT VOTÉ AU BP 2019

• 150 000 € : nouveau dispositif de soutien départemental aux petits équipements d'éducation artistique et culturelle, d'enseignement artistique, de pratiques amateurs.

5. MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le projet d'investissement devra intégrer les aménagements et équipements intérieurs dans le coût global de réalisation et les investissements subventionnés devront être affectés exclusivement à des activités culturelles. Une seule demande d'aide pourra être instruite par équipement.

L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget de la collectivité. L'aide peut aller jusqu'à 25 % du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions. L'aide est plafonnée à 5 000 € pour les lieux émergeants et intermédiaires et à 15 000 € pour les lieux structurants.

L'attribution d'une subvention au titre du présent dispositif n'est pas un droit et reste soumise à l'appréciation souveraine du Département au vu des critères susvisés.

Sur avis favorable de la Commission Enfance, Famille, Éducation, réunie le 20 juin 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver la proposition d'un dispositif d'aide à l'investissement dédié à l'équipement scénique pour la création et la diffusion artistique et présenté en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le dispositif d'investissement pour l'enseignement artistique, la pratique amateur, la création et la diffusion artistique, joint en annexe de la présente délibération.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

Frédéric BIERRY